Province de Québec Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2020 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne et Jacques Robitaille.

Est absent : M. Maurice Marchand, conseiller, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

#### **RÉSOLUTION No 51-2020**

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 tel qu'il a été présenté.

#### **RÉSOLUTION No 52-2020**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de janvier 2020 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 janvier 2020, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de janvier 2020 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 janvier 2020 et les comptes à payer de janvier 2020 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2020 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 janvier 2020 du chèque # 13 402 au chèque # 13 439 pour un montant total de 283 668.72\$
- Comptes payés en janvier 2020 par Accès D Affaires au montant de 23 421.86\$
- Comptes à payer de janvier 2020 du chèque # 13 440 au chèque # 13 490 pour un montant total de 152 301.04\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

## ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil l'état des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Thomas.

#### **RÉSOLUTION No 53-2020**

### DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE CULTUREL DESJARDINS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue une subvention de 6 500.00\$ au Centre Culturel Desjardins pour l'année 2020, avec toutes les conditions et avantages pour la Municipalité et ses citoyens, tel que spécifié dans la demande datée du 15 octobre 2018. (Résolution 429-2018).

#### **RÉSOLUTION No 54-2020**

## INVITATION AU 5 À 7 VIP DU FESTI-GLACE DE LA MRC DE JOLIETTE, VENDREDI LE 7 FÉVRIER 2020

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Geneviève Henry, mairesse suppléante, à assister au 5 à 7 VIP du Festi-Glace de la MRC de Joliette, vendredi le 7 février 2020. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### **RÉSOLUTION No 55-2020**

### DÎNER HORS-SÉRIE DE LA CCGJ – MME CAROLINE PROULX, MINISTRE DU TOURISME

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais de dîner à M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, directement à la CCGJ, au montant de 55\$ plus taxes, par personne. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### **RÉSOLUTION No 56-2020**

## RÉSOLUTION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Considérant que la Municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans.

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Considérant que la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur.

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

#### **RÉSOLUTION No 57-2020**

#### PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2020 À LA CRSBP

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture no 25 137 de la CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc. au montant de 23 320.85\$ taxes incluses.

#### **RÉSOLUTION No 58-2020**

#### ACCEPTER LA SOUMISSION DE CONCEPTION JARDINS POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Conception Jardins pour l'année 2020 au montant de 13 186.24\$ plus taxes, comprenant l'entretien régulier de tous les aménagements (5 350.00\$ plus taxes), l'entretien du parc Ruisseau-des-Vents incluant l'engrais naturel et le paillis (3 535.00\$ plus taxes), l'ajout d'annuelles (785.00\$ plus taxes), l'ajout de paillis (585.00\$ plus taxes), l'aménagement des différents pots dans la municipalité (965.00\$ plus taxes), l'aménagement près de 2 bancs, trios de vivaces et graminées (total de 409.40\$ plus taxes), l'aménagement devant le centre communautaire, terre non incluse (1 556.84\$ plus taxes), et accepte le taux horaire pour l'irrigation à 65\$/h plus taxes.

#### **RÉSOLUTION No 59-2020**

## ADOPTION DE CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ ET D'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE DÉPÔT RIVE-NORD

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte une nouvelle entente avec Dépôt Rive-Nord en lien avec l'utilisation de l'écocentre situé dans les installations de Dépôt Rive-Nord, voici :

- Les apports de matières résiduelles à l'écocentre de Dépôt Rive-Nord par les citoyens de Saint-Thomas seront désormais facturables à la Municipalité;
- Néanmoins, EBI et Dépôt Rive-Nord s'engagent à permettre l'accès aux citoyens de Saint-Thomas sans frais administratifs ni locatifs pour la Municipalité. Seuls des frais facturables par tonne métrique entrante seront applicables pour la Municipalité;
- Frais applicables pour la Municipalité :
  - Frais de 36.12\$/TM pour chaque tonne métrique admissible apportée et triée par les citoyens de Saint-Thomas :
  - Les frais de 36.12\$/TM sont en vigueur du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Pour les années suivantes, ce montant sera indexé tel que le tarif applicable aux déchets municipaux, selon les critères d'indexation de l'Entente de partenariat sur la gestion des matière résiduelles avec la MRC de Joliette (article 3.2);
  - o Aucune redevance gouvernementale ne sera applicable.
- > Seront admis sans frais pour le citoyen :
  - Les citoyens résidents de la Municipalité qui présenteront un permis de conduire avec une adresse valide et qui sont présentes sur place :
    - 1. Les propriétaires de multi-logements qui résident dans un de leurs logements ;
    - 2. Les contracteurs ou tout véhicule commercial dont les matières ne sont pas jugées en lien avec les activités de l'entité (à titre d'exemple, un véhicule identifié comme une compagnie de tireurs de joints qui apporterait des branches serait admis);
    - 3. Les contracteurs ou tout véhicule commercial accompagnés d'un citoyen admissible et qui démontrent que les matières apportées proviennent de la résidence du citoyen présent. La démonstration de provenance sera validée en montrant un permis de construction valide pour l'adresse du citoyen :
    - Les contracteurs qui désirent accéder à l'écocentre pour des travaux réalisés dans leur propre demeure devront présenter un permis de construction valide avec la même adresse que le permis de conduire;
    - 5. Les agriculteurs qui disposent de matières résultant ou non d'activités à caractère agricole ;
  - Les représentants des municipalités au niveau des travaux publics, lorsqu'ils se présentent avec les véhicules de fonction arborant un logo de la Municipalité de Saint-Thomas;
  - Les OBNL et organismes pour lesquels une liste sera fournie au préalable par la Municipalité.

#### Seront refusés à l'entrée :

- Les citoyens qui présenteront un permis de conduire où l'adresse ne correspond pas à une résidence de la Municipalité;
- Les contracteurs ou tout véhicule commercial dont les matières sont jugées en lien avec les activités de l'entité;
- Les ICI (institutions, commerces et industries), les OBNL et organismes qui n'apparaissent pas sur la liste fournie par la Municipalité;
- O Des citoyens qui apportent des matières au nom d'un autre citoyen non présent :
- Les propriétaires de multi-logements qui ne résident pas dans une unité d'occupation de la Municipalité;
- Tout citoyen qui se présente avec des matières qui ne correspondent pas à un usage domestique résidentiel et qui sont assimilables à des ICI (à l'exception des agriculteurs locaux);
- Tout citoyen qui ne respecte pas la politique de respect, de violence et d'intimidation en vigueur chez Dépôt Rive-Nord :
- Les camions 10 et 12 roues.

#### Type de matières et conditions d'utilisation :

- Les pneus, déjantés, pourront être apportés à l'écocentre à raison de 8 pneus par adresse, par année;
- Les RDD devront être d'usage domestique, aucun RDD industriel ou commercial. Dépôt Rive-Nord se réserve le droit de refuser les RDD jugés potentiellement non conformes;
- Un citoyen dont les matières sont jugées valorisables moyennant un tri se devra obligatoirement de procéder au tri dans les conteneurs appropriés. Le refus de trier fera en sorte que le citoyen sera facturé directement par nos préposés à la balance à raison de 70.00\$/TM, redevances en sus (frais minimum de 35.00\$);
- Les remorques de type dompeur sont admissibles. Cependant, il est strictement interdit d'actionner la fonction de dompeur, c'est-à-dire que les matières devront être triées à la main par le citoyen. Tout manquement à cette instruction fera en sorte que le citoyen sera facturé directement par nos préposés à la balance à raison de 70.00\$/TM, redevances en sus (frais minimum de 35.00\$).

#### **RÉSOLUTION No 60-2020**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 67, RUE DU CURÉ-BEAUCHAMP (LOT 4 782 685)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage isolé, bâtiment accessoire à l'usage unifamilial isolé, sur le lot 4 782 685;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone 25 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée vise à permettre une marge de recul de 6 mètres pour un bâtiment accessoire, alors que la marge de recul exigée est de 9 mètres selon le règlement de zonage 3-1993;

CONSIDÉRANT les documents soumis (lettre, photos et plan d'implantation) ;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan de construction n'a été soumis ;

CONSIDÉRANT qu'aucun plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre n'a été soumis ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située à l'intersection de la rue du Curé-Beauchamp et de la rue Jean-Paul-Corriveau ;

CONSIDÉRANT que le demandeur envisage deux options pour les dimensions du dit garage ;

CONSIDÉRANT que la première option est de construire un garage dont les dimensions sont de 7,32 mètres par 9,75 mètres (24 pieds par 32 pieds) pour une superficie totale de 71,35 mètres carrés (768,01 pieds carrés);

CONSIDÉRANT qu'aucun plan de cette option n'a été présenté, mais que la marge de recul serait alors approximativement de 7 mètres ;

CONSIDÉRANT que la deuxième option est de construire un garage dont les dimensions sont de 6,7 mètres par 9,75 mètres (22 pieds par 32 pieds) pour une superficie totale de 65,33 mètres carrés (703,21 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que la marge de recul pour le bâtiment accessoire inscrite sur le plan d'implantation est de 7,6 mètres et que le demandeur demande une marge de recul de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que nous n'avons aucune indication sur la hauteur du garage, mais que celui-ci ne pourra pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des bâtiments accessoires pour la première option est de 89,31 mètres carrés et de 83,29 mètres carrés pour la deuxième option, soit inférieure à la superficie du bâtiment principal qui est de 95,32 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 4 rue Jean-Paul-Corriveau, voisine arrière de la propriété visée par la demande, est située dans la zone 31 où la marge de recul exigée est de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'une haie mature de plus de 12 pieds de hauteur ceinture la propriété ;

CONSIDÉRANT que la demande ne semble pas causer préjudice aux propriétés voisines.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reporte à une séance ultérieure les recommandations sur la dérogation mineure demandée, soit permettre une marge de recul de 6 mètres pour un bâtiment

accessoire, alors que la marge de recul exigée est de 9 mètres selon le règlement de zonage 3-1993. Le propriétaire devra fournir un plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre, montrant la marge de recul du futur garage isolé, ainsi que la marge de recul du voisin arrière, soit le 4 rue Jean-Paul-Corriveau.

#### **RÉSOLUTION No 61-2020**

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 353 760 – PROJET SUR LA RUE DES ÉRABLES (80 RUE DES ÉRABLES)

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 10 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent deux lots qui seront créés prochainement sur la rue des érables, soit les lots 6 353 760 et 6 353 761 (demande de permis de lotissement déposée), en remplacement du lot situé au 80 rue des Érables ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de deux triplex isolés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés sont situées dans la zone 16 ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites lors de la réunion du 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le lot 6 353 760 visent à permettre :

- a. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit ;
- b. un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots initialement présentés ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT que les lots créés sont conformes à la règlementation en vigueur au niveau des superficies et du frontage ;

CONSIDÉRANT que les lots créés sont de forme irrégulière ;

CONSIDÉRANT que les constructions ont été devancées et respectent la marge de recul exigée ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot 6 353 760 a été inversé ;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne qu'il y a une haie mature à l'arrière de la propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer à ce que la haie ne soit pas endommagé par les travaux de construction ;

CONSIDÉRANT qu'il serait important de déposer un plan d'aménagement paysager avant l'émission des permis de construction ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement sont situées sur les seuls emplacements disponibles ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT la position des entrées des logements au rez-dechaussée ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à l'été 2019, mais qu'on ne lui a jamais mentionné les éléments non conformes ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permettre :

- a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière du lot 6 353 760, alors que le règlement 3-1993 l'interdit;
- b) un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant du lot 6 353 760, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

#### **RÉSOLUTION No 62-2020**

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 353 761 – PROJET SUR LA RUE DES ÉRABLES (80 RUE DES ÉRABLES)

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées le 10 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que les demandes visent deux lots qui seront créés prochainement sur la rue des érables, soit les lots 6 353 760 et 6 353 761 (demande de permis de lotissement déposée), en remplacement du lot situé au 80 rue des Érables ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en un projet de construction de deux triplex isolés ;

CONSIDÉRANT que les propriétés sont situées dans la zone 16 ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites lors de la réunion du 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées pour le lot 6 353 761 visent à permettre :

- a. une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière, alors que le règlement 3-1993 l'interdit;
- b. un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

CONSIDÉRANT que les lots initialement présentés ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT que les lots créés sont conformes à la règlementation en vigueur au niveau des superficies et du frontage ;

CONSIDÉRANT que les lots créés sont de forme irrégulière ;

CONSIDÉRANT que les constructions ont été devancées et respectent la marge de recul exigée ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot 6 353 760 a été inversé :

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne qu'il y a une haie mature à l'arrière de la propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer à ce que la haie ne soit pas endommagé par les travaux de construction :

CONSIDÉRANT qu'il serait important de déposer un plan d'aménagement paysager avant l'émission des permis de construction ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement sont situées sur les seuls emplacements disponibles ;

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement proposées offrent 6 cases de stationnement chacune, soit 2 cases par logement, alors que le règlement exige un minimum de 1 case par logement;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres bâtiments dans la municipalité où des escaliers menant aux étages autres que le rez-de-chaussée sont situés en cour avant ;

CONSIDÉRANT la position des entrées des logements au rez-dechaussée ;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à l'été 2019, mais qu'on ne lui a jamais mentionné les éléments non conformes ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la refonte des règlements d'urbanisme, plusieurs des articles ici en cause seront appelés à être modifiés, mais que le processus étant long, il serait plus approprié de statuer sur les demandes de dérogations mineures, afin d'éviter de retarder inutilement le projet du demandeur et lui causer préjudice.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie les dérogations mineures demandées et ainsi permettre :

- a) une aire de stationnement située dans la marge arrière et la cour arrière du lot 6 353 761, alors que le règlement 3-1993 l'interdit;
- b) un escalier permettant d'accéder au 2e et 3e étage situé dans la marge avant et la cour avant du lot 6 353 761, alors que le règlement 3-1993 l'interdit.

#### **RÉSOLUTION No 63-2020**

## DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER LOTS 4 781 963, 4 781 939 ET 4 781 938 – ALIÉNATION

Considérant que la demande vise l'aliénation des lots 4 781 963, 4 781 939 et 4 781 938 pour vendre ;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande.

#### **RÉSOLUTION No 64-2020**

## DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER LOTS 6 342 258 et 6 342 257 – ALIÉNATION

Considérant que la demande vise l'aliénation des lots 6 342 258 et 6 342 257 pour vendre ;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande.

#### **RÉSOLUTION No 65-2020**

## DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DOSSIER LOT 4 781 022 – ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

Considérant que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 781 022 pour rendre conforme l'utilisation des lieux par le demandeur ;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande.

#### **RÉSOLUTION No 66-2020**

#### FORMATION AU COLLEGE DE SHAWINIGAN

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Alain Turcotte, journalier aux travaux publics à suivre, via internet, une formation spécifique pour les opérateurs municipaux en assainissement des eaux donnée par le collège de Shawinigan. La Municipalité inscrit M. Turcotte à la session du 7 avril 2020. Les frais d'inscription de 2 800\$ seront payés par la Municipalité ainsi que les frais de déplacement occasionnels à Shawinigan, sur présentation des pièces justificatives.

#### **RÉSOLUTION No 67-2020**

# DEMANDE AUPRÈS DE DEUX (2) FOURNISSEURS POUR OBTENIR DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE TYPE «PICK-UP» À CABINE MULTI PLACE OU SUPER CREW, 4X4

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission pour l'achat d'une camionnette de type «pick-up» à cabine multi place ou super crew, 4x4 auprès de Automobiles Réjean Laporte et Fils et GM Paillé Berthierville.

#### **RÉSOLUTION No 68-2020**

## ACCEPTER LES TARIFS DES CONTRACTUELS POUR LES PROGRAMMATIONS DE LOISIRS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE 2020 ET HIVER 2021

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les soumissions des contractuels et leurs tarifs pour offrir des cours dans les programmations du service des loisirs pour les sessions de printemps 2020, été 2020, automne 2020 et hiver 2021, conformément au document préparé par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, le 28 janvier 2020.

Les tarifs sont tout inclus. Les autres clauses de l'entente, telles que le moment, les heures et le local, sont discutées à chaque session selon les besoins et les attentes. Le service des loisirs est autorisé à négocier ces autres clauses.

La Municipalité se réserve le droit d'annuler l'entente dans les cas suivants : l'insatisfaction du service rendu, le contractuel devient indisponible ou est incapable de fournir la plage horaire souhaitée, le contractuel ne respecte pas l'entente.

Les politiques administratives en loisirs s'appliquent au moment des inscriptions.

#### **RÉSOLUTION No 69-2020**

### DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION À LA RACJ POUR TROIS (3) ÉVÈNEMENTS

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer les demandes de permis d'alcool à la RACJ et d'assumer les frais de 91\$ par jour pour les événements suivant : la soirée des bénévoles (4 avril 2020), le Festi-Action (29 mai 2020) et la fête Nationale (24 juin 2020).

#### DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2019 – PROJET TROUSSE DE SÉCURITÉ POUR AÎNÉS

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil le rapport d'évaluation 2019 concernant le projet Trousse de sécurité pour aînés, préparé le 8 janvier 2020, par Mmes Carmelle Harnois et Jocelyne Laliberté-Rousseau, bénévoles, et Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

#### **RÉSOLUTION No 70-2020**

#### DEMANDES DE MME AUDREY MCGRAW ET MME AMÉLIE TESSIER – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Audrey McGraw demeurant au 351, Rang Saint-Charles, et un montant de 100\$ à Mme Amélie Tessier demeurant au 15, rue Wilfrid-Lafond, pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu les copies des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

#### **RÉSOLUTION No 71-2020**

## DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT – MARCHE BRUYANTE DANS LES RUES DU VILLAGE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise l'école des Brise-Vent à faire une marche bruyante, sous forme d'un tintamarre, dans le village dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire, soit mercredi le 19 février 2020 de 13h20 à 14h00, conformément au plan déposé par l'école.

#### **RÉSOLUTION No 72-2020**

#### **DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL 2020**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer une demande au programme Desjardins-Jeunes au travail auprès du Carrefour jeunesse-emploi pour un aide-animateur au camp de jour.

#### **RÉSOLUTION No 73-2020**

#### BUDGET D'ANIMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE JACQUELINE-PLANTE DU MOIS DE FÉVRIER À JUIN 2020

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 969.14\$ pour les animations réalisées à la bibliothèque Jacqueline-Plante, entre le mois de février et le mois de juin 2020. Les activités proposées nécessitent des inscriptions auprès du service des loisirs. Elles sont gratuites pour les résidents et les non-résidents doivent assumer le coût réel de l'activité.

Les contractuels suivants seront embauchés pour ce faire :

#### - Soirée de jeux de société :

00.00\$

Animation par un citoyen bénévole, Mathieu Clermont. Jeudi 30 janvier et 27 février de 18 h à 19 h 30.

#### - Mélanie Champagne (40.00 \$ / conte) :

80.00\$

Animation du conte de la St-Valentin et celui de Pâques.

Dates : 10 février et le 6 avril 2020

#### - Association forestière de Lanaudière :

00.00\$

Exposition sur la forêt de Lanaudière présentée à Saint-Thomas par l'Association forestière de Lanaudière.

Dates: du 20 février au 12 mars 2020

#### - Les productions PDG Inc. :

229.95 \$ (taxes incl.)

#### Budget pour achat de grignotines :

50.00 \$

Soirées de gars. Conférence de 50 minutes avec Luc Gélinas, auteur et journaliste sportif, résident de la région de Lanaudière. Date de la conférence : 17 mars 18 h 30 à 20 h M. Luc Gélinas est le beau-frère de Mme Sylvie Labelle, coordonnatrice à la bibliothèque.

#### - Gilles Côté :

200.00\$

Rencontre d'auteur. Auteur de Saint-Paul, de la saga « La louve du Bas Saint-Maurice »

Date: 19 mai à 18 h 30

#### - Les ateliers Verts :

409.19 \$ (taxes incl.)

Fabrication de cerfs-volants. Prix pour 25 participants. 10 \$ plus taxes par participant supplémentaire.

Date de l'animation à confirmer entre le 16 février, le 23, février ou 6 juin.

#### **RÉSOLUTION No 74-2020**

#### STAGIAIRE EN TECHNIQUES DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

Considérant que Timothé Labrie a approché le service des loisirs pour effectuer son stage en Technique de comptabilité et de gestion ;

Considérant que Timothé Labrie souhaite axer son stage en ressources humaines et gestion de projet ;

Considérant que Timothé Labrie est citoyen de Saint-Thomas et déjà à l'embauche de la Municipalité ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne l'opportunité à M. Timothé Labrie d'effectuer son stage d'étudiant selon son domaine d'étude, soit « Techniques de comptabilité et de gestion », avec le service des loisirs, à raison de 180 heures, entre le 2 mars et le 1<sup>er</sup> mai 2020. Il pourrait faire plus d'heures entre le 2 mars et le 1<sup>er</sup> mai 2020 au taux horaire de 13\$/heures sous la supervision de Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

#### **RÉSOLUTION No 75-2020**

#### DEMANDE D'UNE SOUMISSION À TECHSPORT POUR L'ACHAT D'UN MODULE DE JEU

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une soumission officielle à Techsport pour l'achat d'un module de jeu de type jungle de bambou ou son équivalent de 18 poteaux. Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est autorisée à demander la soumission.

#### **RÉSOLUTION No 76-2020**

#### **BUDGET POUR LE FESTI-ACTION ET LA FÊTE NATIONALE**

Il est proposé par M. André Champgane, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 16 300\$ pour les dépenses liées au Festi-Action (4 300\$) qui aura lieu le vendredi 29 mai 2020 et la Fête Nationale (12 000 \$) qui aura lieu le mercredi 24 juin 2020. Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à accepter les soumissions liées aux dépenses de ces événements.

#### **RÉSOLUTION No 77-2020**

#### **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 500\$ pour les journées de la persévérance scolaire. La bibliothèque Jacqueline-Plante et le Service des loisirs offriront diverses activités dans le cadre de cette semaine.

#### **RÉSOLUTION No 78-2020**

#### COMITÉ VIEILLIR EN DEMEURANT DANS SA COMMUNAUTÉ **RURALE**

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un budget de 2 000\$ pour les activités du comité Vieillir dans sa communauté rurale de Saint-Thomas en 2020.

#### **RÉSOLUTION No 79-2020**

#### **CAMP DE JOUR 2020**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas assume 40 % des dépenses liées au camp de jour 2020 en plus de reconduire la résolution no 63-2019 « Camp de jour 2019-nouvelles balises » en apportant les changements suivants :

#### 1. Période

Camp de jour régulier de sept (7) semaines du 29 juin au 14 août, animations spécialisées les 25 et 26 juin et un camp spécialisé dans la 8e semaine du 17 au 21 août.

2. Tarifs d'inscriptions 2020 avant le 1er juin (tout inclus)

Camp régulier à la semaine : 65 \$ par semaine (tout inclus);

Camp régulier à la journée :

Sans sortie, sans traiteur: 20 \$ / jour Journée du traiteur : 25 \$ À la sortie : 35 \$ avec transport 30 \$ sur place

+ 10 \$ le chandail du camp obligatoire

Camp spécialisé : 55 \$ camp spécialisé seulement 95 \$ avec camp de jour et sortie

#### 3. Tarif d'inscription après le 1er juin

S'il y a des places de disponibles et si les ressources humaines le permettent : 25 \$ supplémentaire à assumer une fois pour chaque enfant. Chandail du camp non disponible. Si l'enfant souhaite faire les sorties, le chandail doit être acheté au coût de 10 \$.

#### **RÉSOLUTION No 80-2020**

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR OMBRIÈRE

Considérant que la Municipalité apportera des aménagements dans son Terrain des loisirs, parc principal de la Municipalité au printemps 2020;

Considérant qu'une ombrière est prévue dans le projet d'aménagement;

Considérant que les zones d'ombre sont manquantes dans le Terrain des loisirs ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer une demande « Programme de subvention d'ombrières » de l'Association canadienne de dermatologie permettant de créer un milieu extérieur sécuritaire de protection contre les rayons ultraviolets nocifs du soleil.

#### **RÉSOLUTION No 81-2020**

## DEMANDE DE PARTENARIAT À LA CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

Considérant que la Municipalité procédera à de nouveaux aménagements dans le Terrain des loisirs, parc principal de la Municipalité en 2020, incluant des zones d'ombre, de nouveaux modules de jeux, des sentiers éclairés, du nouveau mobilier urbain ;

Considérant que la Municipalité désire assurer une partie du financement du projet par le biais d'un partenariat avec la Caisse Desjardins de D'Autray;

Considérant que la Municipalité acceptera, selon le montant de la subvention, un échange avec le partenaire par, entre autres, de la visibilité ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer une demande de partenariat à la Caisse Desjardins de d'Autray dans le cadre du programme de commandites et fonds d'aide au développement du milieu.

#### **RÉSOLUTION No 82-2020**

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Audrey Arnault	30.30\$
- Mme Élisabeth Coutu	150.00\$
- Mme Catherine Dupont	260.26\$
- Mme Marie-Claude Poulette	73.80\$
Total	514.36\$

#### **RÉSOLUTION No 83-2020**

#### APPEL DE PROJETS - DANS LANAUDIÈRE, ON S'ÉQUIPE!

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice

des loisirs, à déposer une demande à Loisir et Sport Lanaudière via l'appel de projets – Dans Lanaudière, on s'équipe! Pour de l'achat d'équipement neuf qui sera utilisé dans les parcs municipaux.

#### **RÉSOLUTION No 84-2020**

## FIXER LE MONTANT DU LOYER POUR LA CLINIQUE MÉDICALE – DU 1ER JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2025

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas fixe le loyer mensuel à 4 000\$ plus taxes/mois pour toute la durée du bail, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

#### **RÉSOLUTION No 85-2020**

#### **MANDAT POUR LA TAXATION 2020 ET VÉRIFICATION 2019**

Attendu que Mme Linda Généreux, technicienne comptable, a avisé son employeur jeudi le 19 décembre 2019 qu'elle devait quitter son travail pour cause de maladie ;

Attendu que le poste de technicienne comptable fut vacant du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020 ;

Attendu qu'une employée surnuméraire fut embauchée le 6 janvier 2020 ;

Attendu que la fin d'année fiscale de la Municipalité est le 31 décembre ;

Attendu que plusieurs opérations comptables doivent être effectuées par la Municipalité découlant de la fin d'année fiscale ;

Attendu que la taxation annuelle 2020 doit être faite au plus tard le 29 février 2020 ;

Attendu que les relevés 1 et T4 doivent être produits avant le 29 février 2020 ;

Attendu que l'audit de la firme comptables mandatée par la Municipalité commence ses travaux le 5 février 2020 ;

Attendu que certains rapports récurrents à chaque mois et chaque trimestre doivent être faits ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à embaucher une personne contractuelle pour la taxation 2020 et à autoriser la firme comptable Martin, Boulard, S.E.N.C.R.L. à faire certains travaux de comptabilité supplémentaires (non compris dans le devis – résolution no 294-2019) pour mener à terme le mandat de vérification.

La Municipalité de Saint-Thomas, comme toutes les autres municipalités, doit respecter toutes les échéances légales découlant des différentes lois ou différents règlements.

#### **RÉSOLUTION No 86-2020**

#### FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. NICOLAS CARRIER

Attendu que M. Nicolas Carrier fut nommé au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement le 28 octobre 2019 ;

Attendu que la période de probation est de six (6) mois ;

Attendu que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétairetrésorière, a rencontré M. Nicolas Carrier à quelques reprises pour faire l'évaluation de ce dernier ;

Attendu que M. Nicolas Carrier répond à toutes les exigences et attentes pour le poste de « Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement » autant professionnelles et personnelles ;

Attendu que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétairetrésorière recommande de réduire sa période de probation ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de M. Nicolas Carrier, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à titre d'employé « permanent » à compter du 3 février 2020. M. Carrier aura droit à l'assurance-collective (50 - 50) et au REER (7% - 7%), le taux du salaire actuel sera majoré de 10%, l'employeur s'engage à payer l'adhésion annuelle à la COMBEQ et à l'Ordre des urbanistes du Québec, à trois (3) semaines de vacances et à onze (11) jours de maladies en 2020 (12 jours de maladies par année).

### AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Mme Agnès Derouin, conseillère, donne un avis de motion, avec dispense de lecture lors de son adoption, à l'effet qu'il y aura présentation, à la présente séance ordinaire du conseil, d'un projet de modification au règlement de zonage 3-1993 visant à régulariser des cas d'espèces.

#### **RÉSOLUTION No 87-2020**

## ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 3.62-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 :

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 3.62-1993 en date du 3 février 2020 ;

ATTENDU que la période la plus achalandée au niveau de l'émission de permis et de certificats est au printemps ;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 3.62-1993 sera présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 10 février 2020 aux fins de recommandations ;

ATTENDU que les modifications du projet de règlement 3.62-1993 visent à régulariser des cas d'espèces ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas

QUE LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 3.62-1993 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### ARTICLE 2 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LES MARGES LATÉRALES DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.3 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

- « p) les abris d'autos et les garages temporaires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;
- q) les fosses septiques et les champs d'épuration ;
- r) les puits et les pointes d'eau. »

#### ARTICLE 3 MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA MARGE ARRIÈRE DES USAGES RÉSIDENTIELS

Le premier alinéa de l'article 7.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est modifié par l'ajout du libellé suivant dans l'ordre alphabétique :

- « m) les trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers ;
- n) les clôtures et murets conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;
- o) les cheminées faisant corps avec le bâtiment principal ;
- p) le stationnement conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;
- q) les abris d'autos et les garages conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;
- r) les abris d'autos et les garages temporaires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce ;
- s) les fosses septiques et les champs d'épuration ;

t) les puits et les pointes d'eau. »

Le paragraphe f) du premier alinéa de l'article 7.3.5 du règlement de zonage 3-1993 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« f) les usages complémentaires et les bâtiments, les constructions et usages accessoires conformément aux dispositions du présent règlement applicables en l'espèce. »

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mme Danielle Lambert B.A.A. M. Marc Corriveau Directrice générale et sec.-trésorière

Maire

#### **RÉSOLUTION No 88-2020**

#### **ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS**

Attendu que Mme Karine Marois, directrice des loisirs, a demandé à Faktory 66 et à Produit Promotionnel MG des soumissions pour une quantité de sacs réutilisables et de bouteilles réutilisables ;

Attendu que les soumissions sont conformes ;

Attendu que les résultats sont les suivants :

Faktory 66 1000 sacs 4.05\$/sac/avec taxes

> 1500 sacs 3.39\$/sac/ avec taxes

> 1000 bouteilles 5.23\$/bouteille/avec taxes 1500 bouteilles 4.75\$/bouteille/avec taxes

Produit Promotionel MG 1000 sacs 3.09\$/sac/avec taxes

1500 sacs 2.99\$/sac/avec taxes

1000 bouteilles 3.78\$/bouteille/avec taxes 1500 bouteilles 3.68\$/bouteille/avec taxes

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le plus bas soumissionnaire conforme, soit Produit Promotionnel MG, pour l'achat de 1500 sacs réutilisables à 2.99\$/sac/avec taxes et l'achat de 1500 bouteilles réutilisables à 3.68\$/bouteille/avec taxes. La facture sera payée par le surplus libre non affecté.

De plus, il faudra augmenter le budget pour la fête des bénévoles de 625\$ dû à l'achat des articles promotionnels mentionnés précédemment.

#### **CORRESPONDANCES**

#### **RÉSOLUTION No 89-2020**

#### **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 2020**

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Agnès Derouin, conseillère, à participer à l'activité du 8 mars 2020 organisée par le Centre de femmes Marie-Dupuis. Les frais d'inscription de 23\$ seront remboursés à Mme Derouin sur présentation des pièces justificatives ainsi que les frais de déplacement.

#### **RÉSOLUTION No 90-2020**

#### CONFÉRENCE DE PRESSE DE LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à assister à la conférence de presse de Loisir et Sport Lanaudière concernant le Plan de développement lanaudois en plein air, qui aura lieu le 13 février 2020 à 17h à Repentigny. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### **RÉSOLUTION No 91-2020**

#### INVITATION À UNE TABLE DE CONCERTATION (PONCTUELLE) SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DES TERRITOIRES DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU DE LA ZONE BAYONNE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à la table de concertation organisée par la Zone Bayonne, qui aura lieu le 12 février 2020 de 9h00 à 15h00 à Saint-Norbert. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS** (Aucune)

#### **RÉSOLUTION No 92-2020**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h08.

M. Marc Corriveau Mme Danielle Lambert B.A.A.

Maire Danielle Lambert B.A.A.

Directrice générale et sec.-trésorière